

Généraux : lesquelles y seront logées & traitées, conformément au Reglement fait sur ce sujet avec Son A. E. après la Paix de Riswick. Que les Villes & Pais de Luxembourg, Namur & Charleroi, contribueront leur quote part d'un million de florins monnoye d'Hollande, qui doit être levé chaque année sur les plus clairs revenus des Pais Bas, pour être employez à l'entretien des Garnisons & Fortifications des Places de leur Barriere. Et que les troupes des Etats Généraux, ne troubleront en aucune maniere Mr. de Baviere dans la possession de cette Souveraineté, ni perception des revenus, tout le tems qu'il en doit jouir

Que le Roi T. C. pour lui & ses Successeurs cede aux Etats Généraux, & ce en faveur de la Maison d'Autriche tout le droit que Sa M. T. C. avoit ou pouvoit avoir sur les Villes de Menin, & de Tournay, leurs territoires & dépendances, excepté St. Amand & Mortagne qui demeureront à Sa M. Que les Etats Généraux promettent qu'ils rendront les Villes, Places & territoires, dépendances &c. que Sa M. leur cede par cet article, à la Maison d'Autriche, aussi tôt qu'ils en seront convenus avec ladite Maison, laquelle en jouira alors irrévocablement & à toujours.

Que Sa M. T. pour elle & ses Successeurs, cede aussi en faveur de la Maison d'Autriche tout le droit qu'elle a sur Furne, Furner-Ambach, le Fort de Knoque, les Villes de Loo, Dixmude, & leurs dépendances, Ypres avec sa Chârelenie, y compris Ronfelaer ; Sa M. fera évacuer celles de ces Places ou Forts, dans lesquelles elle a Garnison: Que les Etats Généraux promettent rendre lesdi-  
tes